

**Ordre des avocats d'Eupen****André HENKES**

*Avocat général près de la Cour de cassation de Belgique  
Chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Liège*

**Guido ZIANS**

*Avocat  
Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Eupen*

**Axel KITTEL**

*Avocat  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Eupen*

**Leo STANGHERLIN**

*Président du Tribunal de Première Instance d'Eupen  
Président de la Commission pour la terminologie juridique allemande*

**Roif LENNERTZ**

*Procureur du Roi près le Tribunal de Première Instance d'Eupen*

**Manuel BRÜLS**

*Terminologie juridique du Ministère de la Communauté germanophone*

La publication d'un Code de la législation belge en langue allemande par l'Ordre des avocats d'Eupen est la concrétisation de bien des attentes. L'Ordre des avocats d'Eupen, après une vérification approfondie du concept et la réunion de toutes les conditions nécessaires en matière financière et de répartition des tâches, a donné suite à ces attentes en se basant sur trois réflexions.

Tout d'abord, il s'agit de la mise en œuvre concrète d'une mission clé du barreau : faciliter pour le justiciable l'accès au droit – à son droit. Un recueil des dispositions légales fédérales les plus courantes en langue allemande va assurément y contribuer.

En dehors du soutien apporté au justiciable, le recueil est aussi destiné à offrir au quotidien, à tous ceux qui exercent une profession juridique : avocats, notaires, huissiers de justice ou juristes œuvrant dans l'administration, le secteur associatif ou le secteur économique privé, une aide juridique de base à la fois pratique, rapide et d'un prix abordable.

Par ailleurs, il s'agit également d'apporter, en dehors du travail effectué par les différents services officiels, une contribution significative pour l'unification de la terminologie juridique existante en langue allemande ainsi que pour son utilisation uniforme. Il est hautement souhaitable de faire connaître à un plus large public et de mettre à la disposition des utilisateurs de manière pratique le travail de grande qualité effectué entre autres par le Service central de traduction allemande à

Malmedy ou par les Commissions successives pour la terminologie juridique allemande, pour la fixation de la terminologie allemande du droit belge dans le cadre de la traduction des lois fédérales.

Le *Code de la législation belge* est un recueil, ce qui signifie qu'il s'agit d'une sélection de textes de loi. Certains textes choisis sont incomplets, ce qui est dû au fait que différents textes de loi importants (comme par exemple le Code civil) ne sont malheureusement pas encore intégralement disponibles dans une traduction allemande définitive. Dans des cas peu nombreux, certaines modifications de loi n'ont pas été insérées dans des lois coordonnées officielles, car le Service central de traduction allemande n'est pas toujours en mesure de réaliser ces travaux de traduction au moment de la publication des textes de lois officiels en français et en néerlandais.

La sélection des textes de lois fédérales, conditionnée par la disponibilité matérielle des traductions ou de la version originale du texte, repose également sur les critères suivants : l'utilité des textes au quotidien et le caractère maniable du recueil. Ce dernier aspect explique d'ailleurs le choix d'un manuel. Le fait que dans les prochaines années – entre autres en raison de la « loi Collas » du 21 avril 2007 –, le nombre de dispositions juridiques traduites dans le domaine des lois et des codes va augmenter, implique que *le Code de la législation belge* va s'étoffer au fil du temps et que sa présentation actuelle va subir des modifications relevant également d'une volonté de mise à jour régulière.

L'Ordre des avocats est heureux d'avoir pu obtenir la coopération rédactionnelle de quelques représentants de différents services concernés et de cercles d'utilisateurs futurs. Leur compétence et leur dévouement garantissent, comme nous l'espérons, un manuel à la fois fondé sur la pratique et fiable.

Le choix de la maison d'édition a été tout aussi important. En effet, le manuel ne paraît pas chez un éditeur traditionnel d'ouvrages juridiques, mais chez un éditeur encore jeune – *knopspublishing* – qui s'est spécialisé dans la publication d'ouvrages juridiques à petit tirage. L'Ordre des avocats d'Eupen se réjouit d'avoir trouvé un éditeur prêt à investir dans un produit qui, de par la nature des choses, ne permet pas d'espérer des tirages importants.

La présente première édition du *Code de la législation belge* constitue un premier pas, certes encore imparfait au vu des circonstances et assurément perfectible. Le contrôle systématique de la concordance des textes originaux en français et néerlandais avec la traduction allemande n'a pas pu être effectué dans les délais impartis avec toute la rigueur requise. Mais ceci ne saurait constituer un motif convaincant pour attendre plus longtemps un recueil de lois en langue allemande. L'avenir dira si l'offre suscitera approbation et demande. Comme c'est finalement l'utilisateur qui détermine ce qui lui semble utile, toute suggestion ou critique constructive est la bienvenue. Pour communiquer l'une ou l'autre, il suffit de l'adresser au portail Internet de l'Ordre des avocats d'Eupen ([www.anwaltskammer-eupen.be](http://www.anwaltskammer-eupen.be) – [info@anwaltskammer-eupen.be](mailto:info@anwaltskammer-eupen.be)) ou de l'éditeur ([www.knopspublishing.com](http://www.knopspublishing.com), [www.moncode.be](http://www.moncode.be) ou [anne@moncode.be](mailto:anne@moncode.be)).

Pour la maison d'édition,

**Anne KNOPS**

*Editrice*

Pour la rédaction,

**André HENKES**

*Avocat général près de la Cour de cassation de Belgique*

*Chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Liège*

Pour l'Ordre des avocats,

**Guido ZIANS**

*Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Eupen*